



Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode Sorties 2019

Une autre année débute et voici le compte-rendu des diverses interventions de votre service incendie au cours de l'année 2019. Le nombre d'appels a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente soit 77 sorties comparativement à 72 en 2018.

À l'exception des feux de véhicules et les sorties pour les pinces de désincarcération, nous notons une amélioration quant aux autres types d'interventions.

Description	2019	2018
Fausses alarmes	12	10
Feux bâtiments	9	6
Pinces de désincarcération : sur notre territoire	9	13
Feux branches/fils électriques/poteau	9	5
Fausses alarmes monoxyde de carbone	7	1
Feux de véhicules (6 fondés, 1 non fondé)	7	14
Feux à ciel ouvert (1 fondé et 3 non fondés)	4	10
Feux de cuisson	3	1
Feu de cheminée	1	1
Assistance ambulanciers/sauvetage en forêt/inondations	1	3
Déversement d'huile	1	0
Entraides aux autres services incendie	14	8
Nombre d'interventions	77	72

Feux de bâtiments : L'avertisseur de fumée est le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches.

- Vérifiez régulièrement le fonctionnement de votre avertisseur de fumée, qu'il soit à pile ou électrique;
- Remplacez périodiquement sa pile;
- Remplacez les avertisseurs selon les recommandations du fabricant, généralement aux dix (10) ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil.

Fausses alarmes

Nous notons une légère hausse quant au nombre de déplacements quant aux fausses alarmes. Il s'agit souvent d'un déclenchement d'un système d'alarme sans raison valide. Pour les résidents qui ont un système d'alarme relié à une centrale, il est important de vérifier auprès de votre fournisseur de service la méthode à suivre dans les occasions où l'alarme aurait été déclenchée par accident ou sans fondement. En cas de doute sur le bien-fondé de l'alarme, les pompiers devront se rendre sur place.

Feux à ciel ouvert

Nous vous invitons à vérifier la réglementation auprès de votre municipalité afin d'éviter les déplacements inutiles.